

Monsieur le Maire,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a répondu au [courrier que nous](#) lui avons envoyé le 9 avril au sujet de la ZAC Panorama et des problèmes posés par sa proximité avec le CEA de Fontenay aux Roses.

Dans cette réponse l'ASN recommande de maintenir le **PPI** (Plan Particulier d'Intervention) autour du CEA de Fontenay aux Roses, donc dans le secteur du Panorama (notamment à cause des risques d'incendie avec rejets radioactifs). Cela implique de prévoir, notamment, la **mise à l'abri des populations** à proximité immédiate du stade du Panorama pour lequel la Commission Locale d'Information ([CLI](#)) auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses envisage de faire réaliser une étude sur une **éventuelle contamination radioactive du sol en profondeur**.

L'ASN indique également que le maire de Clamart a été informé « *afin que son projet tienne compte des enjeux précités* ».

Jusqu'à présent vous avez ignoré [toutes nos mises en garde](#) sur cette question, arguant de la nécessité de construire des logements en région parisienne, et de l'autorisation que vous aviez reçue de le faire sur cette zone.

Cette réponse et l'ensemble des informations qui ont été rendues publiques entraînent un certain nombre de questions auxquelles nous demandons des réponses :

### **Quid de la prise en compte dans le projet immobilier de la ZAC Panorama :**

- de [l'étude d'impact](#) (voir en particulier les pages 88 à 94), notamment l'inventaire des pollutions détectées, les recommandations relatives aux bâtiments (vides sanitaires, sous-sols et dallages de protection, isolation des conduites d'eau potable...), l'évacuation de 20 000 m<sup>3</sup> de terres polluées (gestion des poussières et aérosols...),
- de l'avis de [l'Autorité Environnementale](#) (voir le résumé et la page 7 où l'AE déconseille la construction d'équipements sensibles sur de tels sols pollués),
- des [recommandations de l'ASN](#) (voir en particulier les pages 9 à 11 du guide numéro 15 de l'ASN relatives aux conditions d'occupation des sols au voisinage des installations nucléaires de base, INB),
- du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et notamment de la protection des populations hors site et des mesures de mise à l'abri ?

**Appuierez-vous la [CLI](#) pour qu'elle fasse réaliser l'étude de contamination sur le stade du Panorama ?** Nous rappelons que, le temps des travaux du stade Hunebelle, il est prévu que ses utilisateurs aillent au stade du Panorama.

### **En attendant comptez-vous prendre des mesures conservatoires compte tenu des incertitudes ?**

Par ailleurs, le [dernier rapport de l'ASN](#) indique dans son chapitre consacré aux opérations de démantèlement des installations nucléaires (p. 425) :

« *Le centre de Fontenay-aux-Roses est constitué de deux INB, Procédé (INB 165) et Support (INB 166).*

- *Dans l'INB 165 se déroulaient des activités de recherche et de développement sur le retraitement des combustibles nucléaires, des transuraniens, des déchets radioactifs et sur l'examen des combustibles irradiés. Ces activités ont cessé dans les années 1980-1990.*
- *L'INB 166 est une installation de caractérisation, traitement, reconditionnement et d'entreposage de déchets radioactifs anciens et provenant du démantèlement de l'INB 165.*

*Le démantèlement de ces deux installations a été autorisé par deux décrets du 30 juin 2006. La durée initiale prévue pour les opérations de démantèlement était d'une dizaine d'années. Le CEA a informé l'ASN que, **en raison de fortes présomptions de contamination radioactive sous un des bâtiments, de difficultés imprévues et d'un changement de la stratégie globale de démantèlement des centres civils du CEA, la durée des opérations de démantèlement se prolongerait au-delà de 2030 et a déposé en juin 2015 une demande de modification des échéances prescrites pour ces démantèlements.** ».*

**Quelles mesures la municipalité compte-t-elle prendre, compte tenu de ces nouvelles « fortes présomptions de contamination radioactive » sous un des bâtiments du CEA qui impliquent un prolongement des opérations de décontamination au-delà de 2030 ?** Ces opérations ne figurent pas, évidemment, dans le contrat d'intérêt national signé entre l'Etat et les communes de Clamart et Fontenay-aux-Roses en janvier 2017, qui ne présente le CEA que comme un centre de recherche « Biotech-Santé » alors que son histoire de centre de recherche et développement sur l'uranium et le plutonium ne devrait se terminer que vers... 2034 !

Je vous remercie.

Marc Boulkeroua